

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

ITALIE / CAMPANIE

I. Données générales

Thématiques	Les projets de coopération doivent être liés à la Priorité 6 – Domaine prioritaire 6b.
Territoires	Territoires ruraux UE et hors UE
Partenaires potentiels	Groupes d'action locale
Guide dans d'autres langues / langue nationale	Lignes directrices définies à l'échelle nationale par le RRN disponibles en italien et en anglais
Bénéficiaires éligibles aux projets de coopération	Groupes d'action locale
Coordination / partenaire chef de file	Un chef de file doit être désigné pour qu'un projet de coopération soit éligible à l'aide.
Coûts simplifiés	Non prévu
Appels	Les GALs intégreront leurs projets de coopération au sein de leur SDL.
Sélection de projets	L'Autorité de gestion sélectionne le projet de coopération en même temps que la Stratégie. Dès l'approbation de la SDL, le GAL présente les projets exécutifs à évaluer par l'AG en vue d'un financement.
Budget alloué pour la coopération aux GALs	350 000 €
Autres financements	<p>Les interventions de coopération doivent être planifiées dans la SDL conformément aux types d'intervention définis dans le règlement (UE) n° 1305/2013, art. 44, par. 1, points a) et b), et conformément aux priorités de CLLD.</p> <p>Les frais et interventions éligibles sont décrits plus en détail dans les lignes directrices définies à l'échelle nationale afin de garantir une homogénéité optimale et un partage opérationnel des méthodes de mise en œuvre de l'intervention.</p>

Coordonnées

Contact : Ignazio Martino
 Numéro tél. : +39 (0)817967411
 E-mail: ignazio.martino@regione.campania.it

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

II. Données financières

ITALIE / CAMPANIE

Dépenses publiques totales	5 250 000 €
Montant maximal de l'aide	<p>Activité préparatoire : jusqu'à 9 % du coût total de chaque projet de coopération, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rédaction du projet, jusqu'à 2 % du coût total du quota de participation des GALs pour chaque projet de coopération ; • animation, supervision et reporting, jusqu'à 7 % maximum du quota de participation du GAL pour chaque projet de coopération et dans tous les cas dans la limite de 22 500,00 €.
Montant minimum de l'aide	Non spécifié
Taux maximum de l'aide	100 %
Autres dispositions	Des actions non prévues dans le PDR peuvent également être considérées comme éligibles si elles sont stratégiques pour le projet et conformes aux politiques régionales.

III. Soutien préparatoire

Objectifs de l'aide	Le PDR ne fournit aucune information spécifique à cet égard.
Bénéficiaires éligibles	Groupes d'action locale
Critères d'éligibilité	Les coûts sont éligibles entre la date de publication de l'avis de présentation des SDL et la date de transmission de la demande d'aide, et sont admis dans la limite de 9 % maximum du coût total du projet de coopération (cf. 'Montant maximal de l'aide' dans la rubrique 'Information financière').
Actions éligibles	Cf. ci-dessous
Coûts éligibles	Recherche de partenaires ; communication et information ; organisation de réunions ; études de faisabilité, recherche, acquisition de consultations spécifiques et autres activités inhérentes ; organisation et coordination du projet et activités d'animation directement liées à l'élaboration du projet de coopération ; acquisition ou développement de programmes informatiques, acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques déposées.
Coûts non éligibles	Aucune liste de coûts non éligibles n'est établie dans le PDR (ni dans aucun autre document officiel associé).

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

IV. Coopération inter- territoriale

ITALIE / CAMPANIE

Objectif de l'aide	Favoriser la création de partenariats entre territoires, optimiser les ressources endogènes des territoires dans un cadre d'échanges mutuels d'expériences, encourager la réalisation conjointe d'actions concrètes de développement local et de promotion des zones rurales, et favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.
Type de territoires éligibles	Territoires nationaux
Critères d'éligibilité	Cohérence vis-à-vis des stratégies de développement local ; Niveau de projet ; valeur économique du projet de coopération ; Cohérence du partenariat vis-à-vis du projet proposé
Actions éligibles	Cf. Coûts éligibles
Coûts éligibles	Personnel employé aux fins des activités du projet de coopération ; organisation, coordination et mise en œuvre de réunions entre les partenaires ; services d'interprétariat et de traduction ; actions et outils d'information et de communication ; interventions importantes pour les actions communes ; organisation et mise en œuvre des activités du projet ; coordination, supervision et évaluation du chef de file ; frais associés à la constitution et à la gestion de toute éventuelle structure commune.
Coûts non éligibles	Non défini dans le PDR

V. Coopération transnationale (CTN)

Objectif de l'aide	Favoriser la création de partenariats entre territoires, optimiser les ressources endogènes des territoires dans un cadre d'échanges mutuels d'expériences, encourager la réalisation conjointe d'actions concrètes de développement local et de promotion des zones rurales, et favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.
Type de territoires éligibles	Territoires de l'UE et de pays tiers
Critères d'éligibilité	Cohérence vis-à-vis des stratégies de développement local ; Niveau de projet ; valeur économique du projet de coopération ; Cohérence du partenariat vis-à-vis du projet proposé. La présence d'un autre GAL de l'UE est requise.
Actions éligibles	Cf. ci-dessous

Coûts éligibles	Personnel employé aux fins des activités du projet de coopération ; organisation, coordination et mise en œuvre de réunions entre les partenaires ; services d'interprétariat et de traduction ; actions et outils d'information et de communication ; interventions importantes pour les actions communes ; organisation et mise en œuvre des activités du projet ; coordination, supervision et évaluation du chef de file ; frais associés à la constitution et à la gestion de toute éventuelle structure commune. En cas de coopération avec une région d'un pays tiers, les frais prévus harmonisés avec les frais LEADER mais non engagés dans la zone LEADER sont éligibles.
Coûts non éligibles	Les frais engagés dans un pays tiers mais non harmonisés avec les frais couverts par LEADER ne sont pas éligibles.